



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2020-10-26-002-PEPP
portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la délivrance de l'autorisation environnementale concernant le plan de gestion du bassin
Amont du Gave de Pau pour la période 2020/2024.**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.211-7, L.214-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L.414-4 et L.414-5, R 414-23, R 214-1, R.214-88 à R.214-103,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40, R.151-31,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-09-11-001 du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant le dossier du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, réceptionné par les services de la DDT le 13 janvier 2020 concernant le Plan de gestion du bassin Amont du Gave de Pau pour la période 2020/2024, et comportant une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation environnementale ;

Considérant les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Considérant le courrier de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées en date du 23 septembre 2020 déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant la décision n° E20000066/64 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 13 octobre 2020, désignant Mme Karine KHALDOUN en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le périmètre des 68 communes concernées par l'opération projetée ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale présentée par le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du **mercredi 6 janvier 2021, 9h jusqu'au lundi 8 février 2021, 12h**, soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la demande d'autorisation relative au Plan de gestion du bassin Amont du Gave de Pau pour la période 2020-2024 porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par son président, M. Thierry LAVIT.

Ce projet est soumis à enquête publique pour une autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement et R 214-1 du code de l'environnement pour les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau suivantes : 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0.

Cette enquête interviendra sur le territoire des 68 communes situées sur le bassin amont du Gave de Pau et dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce programme pourra être sollicitée auprès de Mme Hélène SAZATORNIL, au PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, 4 rue Edmond Michelet – 65100 LOURDES - 05-62-42-64-98- contratderiviere@plvg.fr.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Mme Karine KHALDOUN, responsable de salons, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision susmentionnée de la présidente du Tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Lieux et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Argelès-Gazost (65400).

Au regard des actions à mettre en œuvre à l'échelle du bassin amont du Gave de Pau, des permanences se tiendront également dans les locaux des mairies d'Arrens-Marsous, de Lourdes et de Luz-Saint-Sauveur.

Article 5 : Le Plan de gestion du bassin Amont du Gave de Pau pour la période 2020-2024 concernera les 68 communes répertoriées en annexe. Sa maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Pôle Territorial et Rural du Pays de Lourdes et de la vallée des Gaves.

Les cours d'eau principaux concernées de Gavarnie à St Pé de Bigorre sont les suivants :

- Gave de Gavarnie,
- Gave de Cauterets,
- Gave d'Azun,
- le Bergons,
- le Nès.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans l'ensemble des communes concernées par le programme, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **au plus tard le 18 décembre 2020**, seront certifiées par le maire et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 7 : Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier :

* à la mairie d'Argelès-Gazost (65400), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

* à la mairie d'Arrens-Marous (65400), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

* à la mairie de Lourdes (Service « état civil » - villa Gazagne – 2 rue de l'hôtel de ville – 65100 Lourdes), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h ;

* à la mairie de Luz-Saint-Sauveur (65120), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie d'Argelès-Gazost, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 8 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies d'Arrens-Marous, d'Argelès-Gazost, de Lourdes et de Luz-Saint-Sauveur ;
- envoyées par courrier à l'attention de Mme la commissaire enquêteur, en mairie d'Argelès-Gazost (65400), siège de l'enquête publique ;
- transmises par courriel à pref-pgbassingavedepau@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie d'Argelès-Gazost) et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée et communiquées au commissaire-enquêteur.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 12h le lundi 8 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences organisées :

Lieux d'enquêtes	Permanences
Mairie d'Argelès-Gazost	- mercredi 6 janvier 2021 de 9h à 12h - samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h
Mairie de Lourdes (Service « état civil » - villa Gazagne)	- mercredi 13 janvier 2021 de 15h à 18h
Mairie de Luz-Saint-Sauveur	- mercredi 27 janvier 2021 de 9h à 12h
Mairie d'Arrens-Marsous	- lundi 8 février 2021 de 9h à 12h

Article 9 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

Article 10 : Avis des collectivités

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes concernées par ce programme, les conseils communautaires de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables de cette dernière sur leur territoire. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 23 février 2021.

Article 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 8 février 2021 à 12h, les registres d'enquête seront remis ou transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et tous les documents annexés, accompagnés de 7 exemplaires sur support papier de son rapport et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées sur l'autorisation environnementale sollicitée, en précisant si ces dernières sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et en mairies d'Argelès-Gazost, d'Arrens-Marsous, de Lourdes et de Luz-Saint-Sauveur.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Article 13 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 14 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Président du PETR du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves, MM les Présidents de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, Mmes et MM les Maires des 68 communes concernées par ce plan, et Mme la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information M. le Directeur départemental des Territoires, ainsi qu'à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Tarbes, le **26 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT



Annexe à l'arrêté

Liste des 68 communes concernées par la mise en œuvre
du plan de gestion du bassin amont du Gave

ADAST
AGOS-VIDALOS
ANGLES
ARCIZANS-AVANT
ARCIZANS-DESSUS
ARGELES-GAZOST
ARRAS-EN-LAVEDAN
ARRENS-MARSOUS
ARTALENS-SOUIN
ASPIN-EN-LAVEDAN
AUCUN
AYROS-ARBOUX
AYZAC-OST
BAREGES
BEAUCENS
BERBERUST-LIAS
BETPOUEY
BOO-SILHEN
BUN
CAUTERETS
CHEUST
CHEZE
ESQUIEZE-SERE
ESTAING
ESTERRE
GAILLAGOS
GAVARNIE-GEDRE
GAZOST
GER
GERMS-SUR-L'OUSSOUET
GEU
GEZ
GRUST
JARRET
JUNCALAS

LAU-BALAGNAS
LEZIGNAN
LOURDES
LUGAGNAN
LUZ-SAINT-SAUVEUR
OMEX
OSSEN
OURDIS-COTDOUSSAN
OURDON
OUZOUS
PEYROUSE
PIERREFITTE-NESTALAS
POUEYFERRE
PRECHAC
SAINT-CREAC
SAINT-PASTOUS
SAINT-PE-DE-BIGORRE
SAINT-SAVIN
SALIGOS
SALLES
SASSIS
SAZOS
SEGUS
SERE-EN-LAVEDAN
SERS
SIREIX
SOULOM
UZ
VIELLA
VIER-BORDES
VIEY
VILLELONGUE
VISCOS

